

Validation des acquis et des diplômes étrangers

Il est possible de faire reconnaître ses diplômes ou ses expériences professionnelles.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Pour demander la validation de son expérience, toute personne doit prouver avoir exercé :

- Une activité salariée, non salariée ou bénévole
- De façon continue ou non
- Pendant une durée cumulée d'au moins trois ans
- En France ou à l'étranger
- En lien étroit avec la certification demandée.

• LES DÉMARCHES

Le candidat doit remplir un dossier de recevabilité auprès d'un organisme certificateur (Éducation Nationale, Ministère de l'Emploi,...) qui lui permet de prouver ses trois ans d'expérience. Il doit ensuite se présenter à une session de validation.

Cette session peut prendre deux formes :

- > Dossier écrit et entretien avec un jury
- > Mise en situation et entretien avec un jury.

En cas de validation partielle, le candidat a cinq ans pour obtenir la totalité de sa certification.

• LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT

> Si le candidat est demandeur d'emploi

Pôle Emploi (s'il est indemnisé), le Conseil régional, le Ministère de l'Emploi (pour ses titres) peuvent prendre en charge le parcours : accompagnement, validation et même, à certaines conditions, formations post VAE en cas de validation partielle.

> Si le candidat est salarié

L'employeur (sur le plan de la formation de l'entreprise) ou l'OPACIF peuvent prendre en charge le parcours.

> Si le candidat est artisan, commerçant ou travailleur indépendant

Il peut s'adresser à son fonds d'assurance formation.

LA RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ÉTRANGERS

Il n'existe pas d'équivalence juridique entre les diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes français.

- Une attestation de reconnaissance de niveau d'études peut être délivrée.

- > Elle permet de situer le diplôme étranger dans le système éducatif d'origine. Elle indique le nombre d'années d'études que sanctionne ce diplôme et, éventuellement, les débouchés dans le pays d'origine.
- > Les administrations organisatrices de concours ou les établissements de formation proposent des assimilations. Une commission reconnaît un niveau d'études. Elle autorise alors la personne à se présenter à un concours ou lui permet de poursuivre des études au niveau qu'elle estime correspondre à la formation suivie à l'étranger.

- Le centre ENIC-NARIC* France est le centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes.

- > Il établit les attestations de reconnaissance de niveau d'étude pour les étrangers.
- > Il renseigne sur les procédures de reconnaissance de diplômes français à l'étranger.
- > Il fournit des informations sur les procédures à suivre pour exercer une profession réglementée.

* European Network of Information Centres – National Academic Recognition Information Centres

- Pour obtenir une attestation de reconnaissance du niveau d'études, les titulaires de diplômes étrangers doivent envoyer leur dossier au centre international d'études pédagogiques. Ce dossier comprend :
 - > Pièce d'identité
 - > Le cas échéant, demande d'asile ou décision de l'OFPRA
 - > Courrier motivé expliquant la demande.
 - > Photocopie lisible du diplôme dans la langue d'origine.
 - > Photocopie lisible de la traduction du diplôme par un traducteur assermenté. Cette traduction est nécessaire pour certaines langues : se renseigner auprès du centre ENIC-NARIC.
 - > Photocopie lisible des justificatifs de durée officielle des études délivrés par l'établissement et leur traduction par un traducteur assermenté. (Il peut s'agir d'un «supplément au diplôme», des relevés de notes, des certificats de scolarité, des «règlements des études» ou «règlements des examens», etc.).
 - > Joindre une enveloppe - non timbrée - au format A4 (21 x 29,7 cm) avec vos noms (affichés sur votre boîte aux lettres) et adresse rédigés sur l'enveloppe.

CONTACTS

VAE

CARIF-OREF

(Centre d'Animation et de Ressources d'Informations sur la Formation - Observatoire Régional sur l'Emploi et la Formation)

2 rue de la Loire - 2^e étage
BP 66501, 44265 Nantes cedex 2
Tel: 02 40 20 21 31

Courriel : info@cariforef-pdl.org

Site : www.cariforef-pdl.org

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi,
9h-12h15 / 14h-17h30

Les points Information VAE informent globalement le candidat sur la VAE et la démarche ; des réunions d'informations collectives sont organisées chaque mois dans les bassins d'emploi du département. Elles sont accessibles sur inscription auprès des personnes ressources. Coordonnées sur le site du Carif Oref.

Conseil régional

N° Vert du Conseil régional : 0 800 200 303

Sites utiles

- www.meformer.org
- www.vae.gouv.fr

RECONNAISSANCE DIPLÔMES ÉTRANGERS

• Centre ENIC-NARIC

Tél. : 33 (0)1 70 19 30 31

Site : <http://www.ciep.fr/enic-naricfr>